

Note de synthèse :

A Berloz, la diffusion en différé des séances du conseil communal n'est pas organisée par les autorités communales. Le citoyen qui n'a pas pu assister en temps réel à la séance publique du conseil communal ne peut donc pas prendre connaissance des débats qui ont présidés à la prise des décisions via un canal organisé par l'autorité communale.

Dans un message publié ce 08.06.2021 sur le groupe Facebook « *Liberté d'expression Berloz.iens dans le respect* », le groupe politique IC Berloz félicite une citoyenne pour son initiative de publier un résumé des séances du conseil. Dans son message, le groupe IC Berloz déclare encore : « [...] *Nous encourageons aussi chaque Berlozien à suivre quand il en a l'opportunité les conseils communaux : les décisions prises à l'échelon communal affectent sa vie au quotidien [...] Découvrir l'ordre du jour [du conseil communal - n.d.l.a.], écouter les débats, s'enquérir des décisions... sont des démarches citoyennes que chacun d'entre nous peut mener* ».

En d'autres termes, s'il faut en croire ces déclarations, le groupe politique IC Berloz prétend vouloir encourager les citoyens à visionner les séances publiques du conseil communal. Et si l'on en croit la déclaration de politique générale, c'est également ce qui est prétendument souhaité par le Collège communal, composé exclusivement d'élus du groupe IC Berloz.

Toutefois, assez paradoxalement, le Collège communal ne met rien en place en ce sens. Au contraire, il efface les liens permettant de visionner en différé les séances du conseil tenues en visio-conférence au motif du 'droit à l'image'. Or, le 'droit à l'image' ne concerne pas les élus dans l'exercice de leur mandat public.

Comme on le constate, les actes du Collège ne sont donc pas en cohérence avec ses déclarations. Il est donc proposé au conseil communal, composé majoritairement d'élus du groupe IC Berloz, de joindre enfin les actes à la parole en maximisant les possibilités pour les citoyens d'assister aux séances publiques du conseil communal.

Concrètement, les enregistrements des séances publiques du conseil communal tenus en visioconférence devraient être également disponibles en différé depuis un lien sur la page de la commune du réseau social Facebook et sur le site Internet de la commune.

Il est également proposé au Collège communal de s'équiper dès que possible du matériel audio-visuel approprié afin de poursuivre la diffusion sur Internet des séances du conseil communal lorsque celles-ci se tiendront à nouveau à la maison communale.

Une première proposition allant dans ce sens a été refusée par la majorité IC Berloz le 26.11.2020 au motif du coût prétendument exorbitant d'une telle opération (26.000 euros selon les dires du Collège) et du délai trop court pour étudier la faisabilité d'une telle mesure.

Depuis, le Collège a largement eu le temps de se pencher sur ce dossier. Quant aux arguments du coût, la rediffusion des séances tenues en visioconférence via un lien sur le site et sur la page Facebook de la commune ne coute rien. La sonorisation de la salle du conseil communal et le placement d'une caméra ne devraient pas couter plus du quart du prix avancé par le Collège communal lors de ladite séance publique du conseil communal.

Ces mesures permettront de maximaliser les possibilités pour le citoyen d'assister aux séances publiques du conseil communal. Ce faisant, elles l'aideront dans la démarche d'implication et de conscientisation dans la vie de la commune.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté quant à la compétence du conseil communal à statuer sur ce dossier, il est rappelé que l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ».

En d'autres termes, le conseil communal est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt communal. Le Collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément.

Plus d'informations sur la répartition des compétences conseil communal/Collège communal :

<https://www.uvcw.be/fonctionnement/focus/art-2438>

Proposition de délibération :

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 33bis, 33ter et 33quater du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024 du Collège communal adoptée en séance publique du conseil communal le 13 mars 2019 ;

Vu les déclarations publiques du groupe politique IC Berloz tenues le 08.06.2021 sur la page « *Liberté d'expression Berloz.iens dans le respect* » du réseau social Facebook : « [...] *Nous encourageons aussi chaque Berlozien à suivre quand il en a l'opportunité les conseils communaux : les décisions prises à l'échelon communal affectent sa vie au quotidien [...] Découvrir l'ordre du jour [du conseil communal - n.d.l.a.], écouter les débats, s'enquérir des décisions... sont des démarches citoyennes que chacun d'entre nous peut mener* » ;

Considérant qu'au vu des déclarations publiques du groupe politique IC Berloz, et au vu de la déclaration de politique générale du Collège communal, composé exclusivement d'élus du groupe IC Berloz, il serait cohérent de faciliter tant que faire se peut l'accès du citoyen aux séances publiques du conseil communal ;

Considérant qu'un lien depuis le site Internet et la page Facebook communale vers les enregistrements des séances publiques du conseil communal tenues en visio-conférence ne coûte rien ;

Considérant que le droit à l'image ne concerne pas les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat public ;

Attendu que les séances publiques du conseil communal sont filmées, enregistrées et diffusées en temps réel et en différé par des citoyens ;

Considérant que la commune dispose de moyens plus importants pour assurer un enregistrement et une diffusion de qualité des séances publiques du conseil communal ;

Considérant les moyens technologiques, financiers et humains de la commune ;

Sur proposition du groupe ECOLO,

Après en avoir délibéré, par ... voix contre ... et ... abstentions

Décide - Refuse :

Article 1 : Les séances publiques du conseil communal tenues par visio-conférence sont diffusées en temps réel depuis le site Internet de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

Article 2 : Les séances publiques du conseil communal tenues par visio-conférence sont également consultables en différé depuis un lien au départ du site Internet de la commune et de la page Facebook de la commune.

Article 3 : Les séances publiques du conseil communal sont diffusées en temps réel et enregistrées afin de permettre leur rediffusion en différé selon les mêmes modalités que celles prévues pour les séances publiques du conseil communal tenues par visio-conférence.

Article 4 : Charge le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.